



## Problème avec mon façadier

Par **Letiziad2**, le **11/07/2011** à **15:19**

Bonjour,

En septembre 2009 ma mère fait venir un façadier afin qu'il intervienne pour faire le crépis de la maison. Celui-ci intervient donc en novembre 2009 et entre temps ma mère tombe gravement malade et est évacuée sur le continent. n'ayant personne chez ma mère je passais voir les façadiers en 12h-14H étant donné que je travaillais. Une fois le crépis terminé j'avais vu certaines choses qui n'allait pas, et pour vous dire franchement j'avais autre choses en tête et en plus j'ai enceinte). Ma mère décède en juillet 2010 (elle n'a jamais vu le crépis), je m'installe donc chez ma mère et là le drame le crépis est vraiment une catastrophe plein de défaut enfin je vais vous épargner le détail de tous les défauts. J'ai donc recontacter le façadier pour qu'il vienne constater, il a dit qu'il allait revenir, je le relance par téléphone il dit qu'il vient et il ne vient pas il devait refaire le crépis au mois de mai 2011 et il n'est toujours pas venu. Il a une garantie décennale.

Je voudrais en fait savoir vers qui me retourner pour entamer une procédure, quel professionnel dois-je contacter afin de rendre compte de l'état du travail?

Je vous en remercie par avance.

Laetitia

Par **Domil**, le **11/07/2011** à **16:23**

Tout d'abord une LRAR de mise en demeure de venir faire les travaux, qu'à défaut vous saisissez la justice

Par **Christophe MORHAN**, le **12/07/2011** à **00:17**

signaler par recommandé avec AR l'ensemble des désordres existant.

avez vous payer l'intégralité de sa facture?

Si vous voulez vous ménager une preuve, vous pouvez faire intervenir un huissier de justice qui établira un constat avec photos.

d'autres moyens de preuve, moins probants, attestations article 202 du CPC

sur cette base, une référé expertise (article 145 du CPC) pourrait être engagé devant le

Tribunal de grande instance pour désigner un expert judiciaire, déterminer l'existence des désordres, leur origine, les responsabilités, chiffrer les réparations nécessaires.  
Cette procédure est initié par voie d'assignation.